



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 73377

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par nombre de parents, d'élèves et d'enseignants par rapport à certains sujets proposés aux élèves lors des épreuves de français du baccalauréat 2005. Ainsi, dans le cadre d'une épreuve scientifique anticipée pour le bac littéraire en première, il était demandé aux candidats de « dégager des arguments en faveur de l'autorisation de l'IVG en France » et « d'argumenter l'idée selon laquelle l'avortement n'est pas considéré comme un moyen de contraception ». Le tout avec, comme support de réflexion, un article du Monde écrit à l'occasion de l'anniversaire de la loi Veil. Ce sujet ne peut que soulever des interrogations quant aux principes mêmes de l'enseignement car il met en cause des notions aussi fondamentales que la liberté de conscience, la neutralité et l'égalité et on ne peut que s'interroger sur la lecture et l'appréciation demandées aux correcteurs, inévitablement placés devant un cas de conscience. Il lui demande de lui indiquer les modalités de choix des sujets et s'il entend diligenter une mission d'inspection sur le choix de sujets de l'épreuve 2005. Par ailleurs il souhaite connaître les mesures envisagées pour éviter, à l'avenir, ce genre de sujet.

Texte de la réponse

Le sujet de l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique du baccalauréat en sciences de la vie et de la Terre destiné aux élèves de la série Littéraire proposait, au choix, un exercice portant sur le thème « procréation, maîtrise de la reproduction ». Une des questions, fondée sur un court extrait du journal Le Monde du jeudi 9 décembre 2004, demandait aux candidats de dégager l'argumentation donnée par cet article en faveur de l'autorisation légale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Le barème attribuait deux points sur vingt à cette partie du sujet. Cette question a soulevé de nombreuses interrogations. Il convient pour autant de relever que le thème de la question s'inscrivait dans le programme de sciences de la vie et de la Terre et que seule la capacité à restituer des connaissances et à raisonner scientifiquement devait être évaluée. Par ailleurs, et c'est essentiel, pour les correcteurs, les références éthiques de chaque candidat en la matière n'entraient nullement dans les critères d'appréciation de la réponse. Cependant le choix du texte et de la formulation de la question a pu heurter la sensibilité de certains candidats, ou troubler certaines familles. Par conséquent, le ministre a rappelé à l'inspection générale de l'éducation nationale et aux recteurs d'académie leurs responsabilités respectives dans le choix des sujets en insistant sur la nécessité de ne pas retenir des sujets qui, dans leur conception ou leur formulation, pourraient heurter la sensibilité des candidats ou mettre les correcteurs en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73377

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8465

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10351